

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 10/07/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 10/07/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 10/07/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « act	ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_300-DE
		Actes spéciaux et divers

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

13

Séance Publique ordinaire du **7 juillet 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mme Marie GAURAN, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mme Véronique LÜHMANN, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Philippe BATTISTON
Mme Marie-Hélène LAGARDERE
Mme Patricia MARROCQ
Mme Émilie PICAMILH

Ont donné procuration :

M. Philippe BATTISTON à M. Marc DUGROS
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à Mme Odile SCHAAP
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Émilie PICAMILH à Mme Joya DABOS

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

Objet : Proposition de modification du guide interne de la commande publique

RAPPORTEUR : Omar ARMEL, Adjoint au Maire chargé des finances

Afin de simplifier et moderniser les règles applicables à l'achat public, le Code de la Commande Publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Ce Code édicte les règles strictes à mettre en œuvre dans le cas de procédures formalisées (appel d'offre, procédure avec négociation, dialogue compétitif), ainsi que les cas où les procédures peuvent être adaptées aux circonstances.

Ainsi, de nombreux marchés publics peuvent être passés en procédure adaptée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur objet. La procédure de passation de ces marchés doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat. L'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ainsi par délibération du 23 mai 2019, la commune s'est dotée d'un guide interne de la commande publique, qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 20 mars 2026, lui a donné délégation, sur la durée du mandat, pour

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le guide interne de la commande publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET



[Signature of Adrien Foret]

Le Maire,
Julien PELLIGER



[Signature of Julien Pelliger]

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 JUIL. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 JUIL. 2026